

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **DECISION N°DM\_2024\_099**

### **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ÉCOLE DE VOILE DE CHERBOURG- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
Considérant que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin porte une politique d'art visuel hors les murs,  
Considérant que la ville de Cherbourg-en-Cotentin, est conduite à faire appel à des prestataires pour le développement de sa programmation hors les murs,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – d'approuver et signer le contrat de prestation passé avec l'association École de Voile de Cherbourg, représentée par M. Gilles LE HALPERE, pour la prestation de service relative à l'encadrement de la régate du projet Voile/Toile – Toile/Voile de l'artiste Daniel Buren et à sa démonstration lors d'un voyage de presse.

**ARTICLE 2** – d'imputer la dépense de 1 760 euros au budget 2024, ligne de crédit 56355, nature 6188.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Catherine Gentile**



Pôle Proximité Citoyenneté culture

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre

**La Ville de Cherbourg-en-Cotentin** représentée par Monsieur Benoît Arrivé en sa qualité de Maire, et dont le siège social est situé : Hôtel de Ville, Place Napoléon 50100 Cherbourg-en-Cotentin, ci-dessous désignée **la Ville**, d'une part

Et

L'association École de Voile de Cherbourg, représentée par Monsieur LE HALPÈRE Gilles, Président, ci-dessous désignée **le prestataire**, d'autre part

N°RNA : W502001818

N° Siret : 780 875 142 000 17

Siège social : Base Nautique, Plage Napoléon, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Il est convenu ceci :

### Préambule

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin organise, cet été, la réactivation de l'œuvre *Voile/Toile - Toile/Voile* de l'artiste Daniel Buren. Cette œuvre matériellement composée de 9 voiles d'optimist à rayures blanches et colorées se déroule en deux temps. Le premier consiste en une régata de neuf optimists (embarcations pour enfants et adolescents) équipés des voiles à bandes blanches et colorées qui prendra place dans l'emblématique rade de la ville, le 23 juin 2024. À l'issue de la compétition, a lieu la seconde partie : les voiles sont exposées du 6 juillet au 22 septembre dans le Réfectoire de l'Abbaye du Vœu et présentées dans l'ordre d'arrivée des bateaux.

### Article 1 : Objet

L'École de Voile de Cherbourg, en qualité de prestataire de service, travaille de concert avec la Ville pour l'organisation de la régata dans la petite rade de Cherbourg le 23 juin 2024 ainsi que pour une exposition à terre de 5 voiles grées le 20 juin 2024, à l'occasion du voyage de presse du Festival Normandie Impressionniste. Le présent contrat définit les engagements réciproques des parties en vue de favoriser et d'encadrer les conditions de réalisation du projet.

## Article 2 : Dispositions générales :

Les parties s'entendent sur le calendrier et modalités suivant :

- Mardi 21 mai : dépôt à l'École de Voile de la voile d'optimist à rayures bleues et blanches (voile 1) pour essai de compatibilité, stockage dans la voilerie
- Mercredi 22 mai : atelier de médiation avec les enfants participants
- Mercredi 29 mai : récupération de la voile 1 par la Ville
- Lundi 17 juin : livraison à l'École de Voile des 9 voiles constituant l'œuvre
- Jeudi 20 juin : exposition à terre de 5 voiles grées à l'occasion d'un voyage de presse
- Dimanche 23 juin : Procession tractée dans l'avant-port puis régata dans la petite rade de Cherbourg
- Mercredi 26 juin : enlèvement des voiles par Ville pour montage de l'exposition

Les parties s'entendent sur les conditions de présentations de l'œuvre suivantes :

Le 20 juin 2024 :

- L'exposition à l'occasion du voyage de presse organisé par le Festival Normandie Impressionniste implique le gréement de 5 voiles. Celles-ci seront exposées sur les optimists à terre, quai de la Hune. Si les conditions climatiques ne sont pas favorables l'exposition sera annulée.

Le 23 juin 2024 :

- Les optimists seront manœuvrés par des enfants ayant entre 8 et 13 ans
- La sortie en mer sera d'une durée comprise entre 45 minutes et 75 minutes, le déroulé et parcours sont annexés au présent contrat.
- Il s'agit d'une expérience contemplative plus que d'une course
- L'œuvre sera exposée, tel que l'implique son protocole, aux éléments naturels : vent, soleil, éventuelle pluie et éventuelles éclaboussures d'eau de mer
- La régata ne pourra avoir lieu si les conditions climatiques ne le permettent pas. Au-delà de 20 nœuds (environ 37 km/h de vent), la manifestation sera ajournée et reportée ultérieurement.
- Si les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'heure prévue de mise à l'eau, la mise à l'eau pourra être temporisée dans un délai maximum de 2h après l'horaire initialement fixé.

## Article 3 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- mettre à disposition de la Ville les optimists et le matériel de sécurité nécessaire pour la régata du 23 juin et l'exposition du 20 juin

- préparer les bateaux pour la régata du 23 juin et l'exposition du 20 juin (gréement des voiles par un moniteur de l'École)
- encadrer les enfants participants à la régata du 23 juin et les sensibiliser aux particularités des voiles, à la nature contemplative de l'évènement
- réaliser les démarches administratives nécessaires à la régata du 23 juin
- veiller à la sécurité de l'œuvre lors de son stockage et de ses manipulations notamment lors du gréement et du séchage dans le séchoir.
- mettre à disposition le matériel et les espaces nécessaires à la tenue de l'évènement : (club-house, tables et chaises)
- relayer la communication autour du projet

#### Article 4 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- déposer l'œuvre à l'école de voile en vue de la préparation des bateaux
- prendre en charge l'entretien des voiles à l'issue de la régata du 23 juin
- mettre en place une action de médiation à destination des enfants participants
- réaliser les démarches administratives nécessaires à la manifestation sur terre

**Ainsi au titre de ce présent contrat de prestation de service, la Ville versera au prestataire la somme maximale de 1760€ (TTC), sur facture.**

#### Article 5 : Résiliation du contrat

En cas de non-exécution de l'une des parties des obligations prévues au présent contrat, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, restée sans réponse dans un délai de 15 jours. Le contrat pourra être résilié par la Ville pour tout motif d'intérêt général.

#### Article 6 : Contentieux

En cas de litige, contentieux, recours, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen.

#### Article 7 : Durée et reconduction

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'à la date de clôture de l'évènement le 1 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024



ID : 050-200056844-20240607-DM\_2024\_099-AR

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de  
l'association École de Voile de Cherbourg

Pour le Maire, la Maire déléguée de  
Cherbourg-Octeville, en charge de la Culture  
et du Patrimoine à Cherbourg-en-Cotentin.,

Gilles LE HALPÈRE

Catherine Gentile

## **Annexe 1 : Feuille de route régates Voile/Toile -Toile/Voile en petite rade de Cherbourg 23 juin 2024**

14h30 : arrivée du public à l'École de Voile

14h40 : prise de parole de ou des élus

15h : mise à l'eau des optimists, invitation au public à se diriger au point de vue jetée  
Chantereyne

15h10 : parade tractée dans l'avant-port

15h30 : début de la régates en petite rade

16h10 : retour des optimists à la cale, retour du public à l'École de Voile

16h30 : remise des prix aux participants

17h00 : vin d'honneur

18h : fin de la manifestation

## Annexe 2 : Parcours de la sortie du 23 juin 2024



### **Annexe 3 : Programme du voyage de presse du 20 juin 2024**

16h45 : arrivée des journalistes à Cherbourg

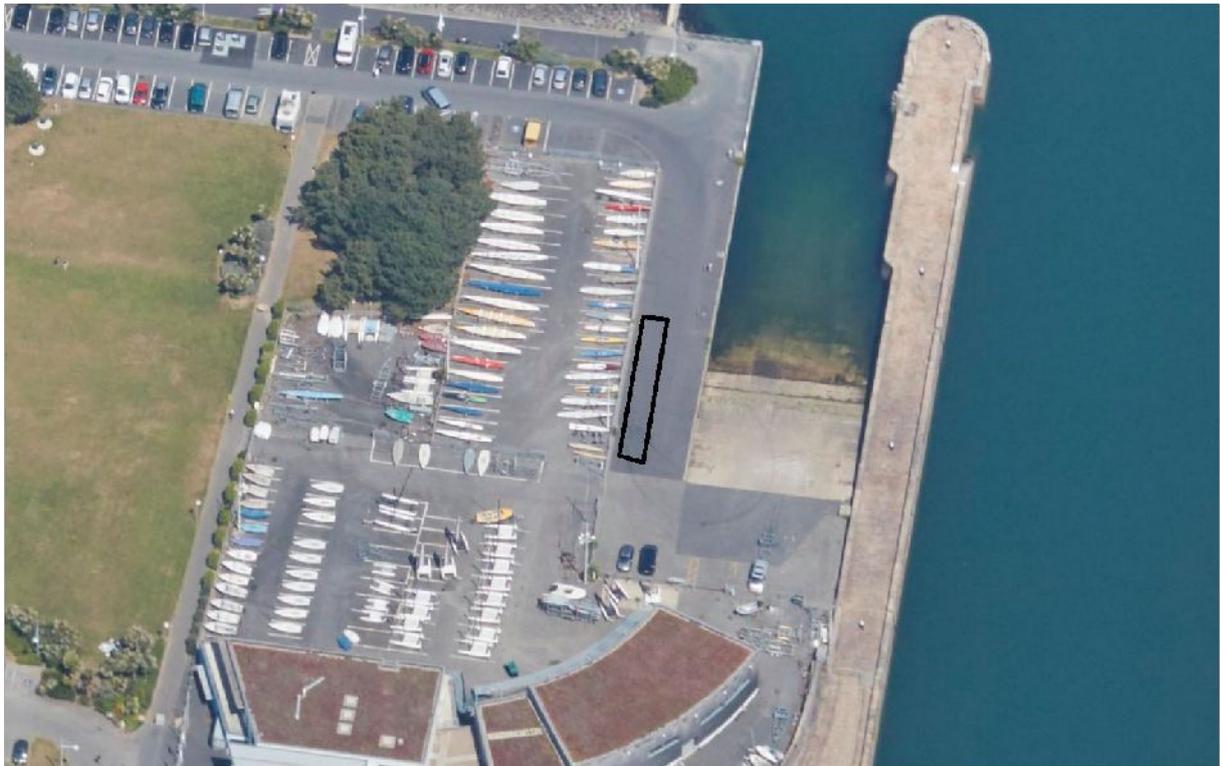
17h00 : visite de l'exposition La couleur est la lumière au centre d'art du Point du Jour

18h : exposition de 5 voiles grées sur des optimists à terre, quai de la Hune

19h : visite de l'exposition ô dingos, ô châteaux au Château des Ravalet

20h30 : visite de l'exposition Theatrum Mundi de Guillaume Aubry, plage de la Mondrée à Fermanville

**Annexe 4 : Plan emprise au sol des optimists pour l'exposition du 20 juin**



*Vue aérienne de la base nautique de Cherbourg*